

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonces sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT. — SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1886

TRAVAUX PUBLICS COMMUNAUX — MAIRIE — GROUPE SCOLAIRE ENTREPRENEUR ET ARCHITECTE

Malfaçons et détériorations attribuées pour partie à la faute de la commune qui a exigé la pose d'une balustrade, contrairement à l'avis du Conseil des bâtiments civils, et à sa négligence dans l'entretien des ouvrages, et pour partie à l'entrepreneur.

Vue les requêtes... 1^o pour le sieur Havard, architecte, et 2^o pour la commune de Neuilly-sur-Eure... tendant à ce qu'il plaise au Conseil réformer — un arrêté du conseil de préfecture de l'Orne du 28 novembre 1883, dans les dispositions par lesquelles ledit arrêté, statuant à l'égard du sieur Havard, l'a condamné à supporter une partie des frais de la réparation des malfaçons et de l'achèvement des travaux du groupe scolaire de la commune de Neuilly-sur-Eure et à payer une portion des frais d'expertise; et, d'autre part, statuant à l'égard de ladite commune, l'a condamnée à payer au sieur Navet, entrepreneur des travaux, la somme de 3359 fr. 99 pour solde de compte, à contribuer pour 737 fr. 92 aux frais de réparation des malfaçons et à payer 232 francs sur les frais d'expertise; — Ce faisant, attendu : 1^o en ce qui concerne la requête du sieur Havard... le mettre hors de cause, le décharger des condamnations prononcées contre lui; ordonner la restitution à son profit des sommes qu'il aurait payées en exécution de l'arrêté attaqué, avec intérêts du jour du paiement; condamner le sieur Navet, entrepreneur, et la commune de Neuilly-sur-Eure aux dépens; subsidiairement, ordonner une nouvelle expertise; 2^o en ce qui concerne la requête de la commune de Neuilly-sur-Eure... décharger la commune requérante des condamnations prononcées contre elle; mettre à la charge des sieurs Navet et Havard, solidairement responsables des malfaçons, la somme de 3509 fr. 75 nécessaire à la réparation desdites malfaçons; fixer à 543 fr. 71 le reliquat dû au sieur Navet; condamner le sieur Navet à payer, avec intérêts à partir du 23 octobre 1883, la somme de 1089 fr. 85 formant le montant des salaires dus aux ouvriers qui ont travaillé pour le compte de la régie; condamner solidairement les sieurs Navet et Havard à payer une indemnité de 850 francs avec intérêts à partir de la date ci-dessus et à tous les dépens, y compris les frais d'expertise;

Vu les articles 1792 et 2270 du Code civil;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII;

Considérant que les pourvois ci-dessus visés sont connexes; que, dès lors, il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule et même décision;

En ce qui concerne la requête du sieur Havard : — Considérant qu'il résulte de l'instruction que les défauts existants dans les bâtiments du groupe scolaire et de la mairie de Neuilly-sur-Eure proviennent tant de la mauvaise exécution des travaux par l'entrepreneur que du fait de la commune, et que, si l'architecte n'a pas exercé une surveillance suffisamment active sur les travaux dont la direction lui était confiée, cette circonstance ne pouvant motiver, dans l'espèce, la condamnation du sieur Havard, soit comme débiteur direct de la commune, soit même comme garant d'un entrepreneur dont elle n'a pas à redouter l'insolvabilité; que dès lors, il y a lieu de mettre le requérant hors de cause et d'ordonner la restitution des sommes qu'il aurait payées en exécution de l'arrêté ci-dessus visé;

En ce qui concerne la requête de la commune de Neuilly-sur-Eure :

Sur le moyen tiré de ce que des erreurs auraient été commises dans la fixation du solde à payer à l'entrepreneur, et sur les conclusions de la commune requérante tendant à être déchargée de toute responsabilité : — Considérant que, d'après le décompte dressé à la date du 29 avril 1879 par le sieur Jouvot, sur la demande de la commune de Neuilly-sur-Eure et approuvé par le préfet de l'Orne, le montant des travaux exécutés par le sieur Navet ou pour son compte s'élevait à 18 448 fr. 46; que le conseil de préfecture a, avec raison, ajouté à ce chiffre 432 francs pour la balustrade qui surmonte l'entablement des classes et fixé à 18 885 fr. 32 le montant définitif du décompte, déduction faite d'une somme de 35 fr. 14 par suite d'erreurs de métré;

Considérant qu'il est établi que les malfaçons et détériorations constatées par les experts, imputables en partie au sieur Navet, entrepreneur, doivent être attribuées également pour partie à la faute de la commune et proviennent notamment de l'établissement sur le pourtour des classes d'une balustrade dont la commune a exigé la pose, contrairement à l'avis du Conseil des bâtiments civils et de la négligence apportée par ladite commune à entretenir les bâtiments et les couvertures depuis sa prise de possession de l'immeuble; que, dans ces circonstances, c'est à bon droit que le conseil de préfecture a mis à sa charge une partie de la dépense nécessitée par les travaux de réparation indiqués par les experts;

Considérant que la commune requérante ne justifie pas que la somme de 2315 fr. 40, fixée par les experts pour la réparation des malfaçons, soit insuffisante, ni le conseil de préfecture ait fait une appréciation inexacte de la part de responsabilité qui lui incombe ne la condamnant à contribuer pour 737 fr. 92 auxdites réparations;

Mais considérant qu'il résulte de la présente décision que le conseil de préfecture a décidé à tort que le sieur Havard, architecte, participerait pour 542 fr. 15 aux travaux supplémentaires à exécuter sur les bâtiments de la commune, et qu'il est établi par l'instruction que cette somme doit être ajoutée à celle de 1 035 fr. 33 mise par ledit conseil à la charge du sieur Navet; que, d'autre part, ce dernier a reçu divers acomptes s'élevant à 12 500 francs et doit subir en outre la retenue d'une somme de 1 900 francs payée par la commune pour travaux faits en régie; que, par suite, il y a lieu de fixer à 2 907 fr. 84 la somme restant due au sieur Navet par la commune de Neuilly-sur-Eure;

Sur les conclusions de la commune requérante tendant à ce que le sieur Navet soit condamné à lui payer la somme de 1 089 fr. 85 formant le montant des salaires dus aux ouvriers qui ont travaillé pour le compte de la régie : — Considérant qu'il a été payé, le 22 novembre 1873, 1 100 francs et, le 11 novembre 1877, 800 francs aux ouvriers qui ont travaillé pour le compte de la régie; qu'il a été retenu de ce chef 1 900 francs à l'entrepreneur; que la commune de Neuilly-sur-Eure n'établit pas que la somme de 1 089 fr. 85 par elle réclamée n'ait pas été comprise dans les 1 900 francs qui ont été déduits du solde à payer à l'entrepreneur; et que, d'autre part, elle ne fournit aucune pièce justificative à l'appui de sa demande; qu'il suit de là que ladite demande doit être rejetée;

En ce qui touche la demande de dommages-intérêts : — Considérant que la commune de Neuilly-sur-Eure ne justifie d'aucun préjudice dont la réparation puisse être remise à la charge des sieurs Havard et Navet; que, dès lors, elle n'est pas fondée à demander l'allocation de dommages-intérêts... (Le sieur Havard est mis hors de cause. Il lui est accordé décharge des condamnations prononcées contre lui. Il aura droit à la restitution des sommes



qu'il justifiera avoir payées avec intérêts du jour du paiement. La somme de 542 fr. 15 mise à la charge du sieur Havard pour réparation des malfaçons et sa part contributive dans les frais d'expertise, telle qu'elle a été réglée par le conseil de préfecture, seront supportées par le sieur Navet. Le solde dû au sieur Navet par la commune est fixé à la somme de 2907 fr. 84. Arrêté réformé en ce qu'il a de contraire. Surplus de la requête de la commune rejeté. Dépens du pourvoi n° 62520 supportés un tiers par la commune et deux tiers par le sieur Navet. Dépens du pourvoi n° 62566 à la charge de la commune.)

Il est tout naturel que l'administration, à laquelle incombe la responsabilité des travaux exécutés aux frais des contribuables, ne veuille pas confier ses travaux à des hommes qui ne sauraient ni ne pourraient les conduire à bonne fin; aussi ne saurait-on s'étonner qu'elle exige, des entrepreneurs qui désirent prendre part à ses adjudications, des certificats d'une valeur incontestable, surtout quand elle tient à ce que les travaux mis au concours soient exécutés avec un soin particulier. Toutefois, il ne faudrait pas que les conditions imposées aux candidats à ces concours prissent un caractère vexatoire, et c'est ce qui arriverait si les entrepreneurs étaient astreints, à l'avenir, aux obligations qu'ils ont dû remplir pour participer, le 8 novembre, à l'adjudication des travaux de reconstruction de la Cour d'appel, au palais de justice.

Pour être admis à soumissionner, les entrepreneurs étaient tenus de produire deux certificats de capacité émanant de personnes différentes et délivrés, en vue de l'adjudication des travaux mis au concours, par des architectes du gouvernement, du département de la Seine ou de la ville de Paris, ou des ingénieurs en chef des ponts et chaussées, et indiquant la nature et le chiffre des travaux exécutés par eux.

Deux certificats de capacité, cela était tout simple, l'obligation de les fournir se retrouvant dans un grand nombre d'affiches, lorsqu'il s'agit de travaux soignés, d'une certaine importance; mais pourquoi deux certificats délivrés en vue de l'adjudication annoncée? Pourquoi, sinon pour imposer aux entrepreneurs des démarches fort ennuyeuses, et aux architectes l'ennui de délivrer à ces entrepreneurs un double des certificats qu'il leur ont déjà délivrés.

Est-ce que les certificats ont besoin pour renseigner l'administration sur la capacité de celui qui les produit, de spécifier qu'ils ont été délivrés en vue de telle ou telle adjudication? — Évidemment non, et la clause sur laquelle nous appelons l'attention ne paraît avoir eu d'autre but que de diminuer le nombre des soumissionnaires, par la multiplicité des démarches qu'ils auraient à faire pour être admis à concourir.

En réalité, le certificat sert à constater que tel entrepreneur a exécuté dans tel monument des travaux de sa profession, s'élevés à telle ou telle somme; qu'il s'est acquitté de ses engagements avec capacité et loyauté, et qu'il est très capable d'exécuter de même tous autres travaux de même nature. Quand il est rédigé avec précision et sans aucune réserve, il apprend à l'administration tout ce qu'elle a besoin de savoir, et nous ne voyons pas ce qu'elle apprendra de plus, lorsque ce même certificat mentionnera que son auteur l'a rédigé en vue de telle ou telle adjudication.

Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi on impose à l'entrepreneur qui en est muet l'obligation de le faire remplacer par un autre, s'il a été rédigé, un mois ou deux auparavant, en vue d'une adjudication précédente.

En revanche, il n'est pas douteux que l'administration condamnerait les entrepreneurs à une corvée très désagréable, si elle les obligeait à se mettre en quête de certificats spéciaux, à chaque adjudication, et nous espérons qu'elle y renoncera désormais.

(Réforme du bâtiment.)

CONCOURS

LA STATUE DE LA RÉPUBLIQUE A LYON

— RÉSULTATS —

Lors du premier concours pour le monument à élever à la République sur la place Perrache, le jury avait décerné deux premiers prix, et décidé qu'un concours nouveau aurait lieu entre les deux lauréats.

Les nouveaux projets ont été exposés dernièrement au palais de la Bourse, où le public a pu les voir.

Le jury composé comme la première fois de MM. Thomas, Bartholdi, Aubé, Nénot, Vaudermer, Bouffier, Hirsch, Hedin, Aynard, Quivogne, Javot, Clavel, vient de prononcer son verdict.

C'est le projet de MM. Peynot, sculpteur, et Blovet, architecte, qui a remporté le prix, et c'est celui qui sera exécuté.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU LYCÉE A DIJON

— HAUTES-ALPES —

Nous recevons la lettre suivante :

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-dessous la liste des lauréats du concours pour la construction d'un nouveau Lycée à Dijon.

1^{er} Prime : 5000 fr. *Civitate Divionensi*. MM. Chaudouet et Flamand, architectes, à Dijon.

2^e Prime : 4000 fr. *Hic*. MM. Édouard Larche et Francis Nachon, architectes à Paris

3^e Prime : 3000 fr. *Lumière*. MM. Heneux et Borgeaud, à Vincennes.

4^e Prime : 2000 fr. *Alea*. M. Jasson, architecte à Nancy.

5^e Prime : 2000 fr. *De l'air*. MM. Heneux et Borgeaud, architectes à Vincennes.

6^e Prime : 1000 fr. *Ratio*. M. Paul Gout, à Paris.

7^e Prime : *Dépense exacte*. Signé X, à Paris, poste restante. Agréez, etc. *L'Ingénieur Directeur, DIDIER*

PROJETS DE GRANDS TRAVAUX A LYON

Amélioration du quartier Saint-Vincent et de la Martinière, en vue de la construction d'un groupe scolaire et d'une école professionnelle dite « Martinière des filles ».

RAPPORT DE M. LE MAIRE DÉPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, LE 7 NOVEMBRE 1887

Messieurs, le quartier Saint-Vincent et de la Martinière, situé dans la partie nord-ouest de la ville, entre la place de la Miséricorde, la rue d'Algérie, le quai Saint-Vincent, et le pied du Côteau limité par les rues Bouteille et de la Vieille, ne comprend que des rues étroites et tortueuses formant des méandres dans lesquels jamais ne pénètre un rayon de soleil et qui offrent par suite, en même temps qu'un aspect repoussant, les inconvénients physiques résultant de la privation d'air et de lumière.

Cette situation a depuis longtemps appelé l'attention de l'Administration municipale. Dès 1872, la municipalité républicaine comprit la nécessité d'étendre à ce quartier certaines améliorations entreprises sur d'autres points de la Ville, et c'est ainsi que dans la période de deux ou trois ans qui suivit, des égouts ont été construits dans la plupart de ces rues dont les pavages, en outre, précédemment en cailloux roulés, ont été remplacés par des pavés d'échantillon. Ces travaux d'assainissement proportionnés, en ce moment, aux ressources de la Ville, ont été une atténuation du mal existant; ils n'ont pu toutefois donner à ce quartier ce qui lui manque. Ils ont seulement permis d'attendre des jours plus prospères pour réaliser une transformation qui aujourd'hui s'impose impérieusement.

Cette question est souvent revenue à l'ordre du jour. Elle n'a pas cessé un instant de préoccuper la municipalité et a plus par-



NOTRE-DAME DE PAIX -- ŒUVRE DE MIMEREL

PLACÉE EN 1662 SUR L'AVANT-BEC DE LA PILE CENTRALE DE L'ANCIEN PONT DU CHANGE, ACTUELLEMENT CONSERVÉE DANS LA CHAPELLE DU ROSAIRE
A L'HOTEL-DIEU

D'après une photographie de P. BRUNELLIÈRE

Vo'r le n° 7, page 77, col. 2

ticulièrement fixé son attention en 1883, alors qu'entraînée par le grand mouvement d'opinion en faveur de l'instruction publique, elle a eu à chercher dans chaque quartier des emplacements favorables pour la construction de groupes scolaires.

La nécessité d'un de ces groupes s'imposant, en effet, pour cette partie de la ville, où la population scolaire nombreuse n'est installée que dans les locaux noirs et malsains, plusieurs négociations furent entamées en vue de l'acquisition d'immeubles à affecter à cette destination. Aucune n'aboutit et il fut reconnu du reste que la construction d'un bâtiment de cette importance dans l'une quelconque de ces rues devrait coïncider avec une opération de voirie ayant pour but une transformation plus ou moins étendue de ce quartier.

L'Administration a dès lors fait étudier sur quel point pourrait être portée cette transformation. Quatre projets ont été élaborés, comprenant chacun non seulement l'emplacement d'un groupe scolaire, mais encore celui à réserver à une autre école dont un legs important permettra bientôt de doter la Ville, nous voulons parler de la Martinière des filles.

L'utilité de reprocher ce dernier établissement de la Martinière des garçons pour la facilité de l'enseignement, bien des cours devant être professés par des maîtres communs aux deux écoles, a déterminé le centre autour duquel devait être réalisée une première amélioration partielle. Ce point central est la partie du quartier comprise entre la place Saint-Vincent et la rue Hippolyte-Flandrin.

Toutefois, comme il ne s'agit pas seulement de construire un groupe scolaire et une école professionnelle de filles, les projets d'amélioration relatifs à cette double création, quels qu'ils soient, devront être combinés avec une opération d'ensemble destinée à l'idée première qu'il ne faut pas abandonner, de doter ce quartier entre la place de la Miséricorde et l'impasse Gonin de voies bien tracées, aérées et spacieuses, telles en un mot que la nécessité en est dictée par les lois de l'hygiène publique.

Dans ce but, le service de la voirie a établi un projet général que j'ai l'honneur de vous soumettre, avec les trois variantes comportant le projet restreint dont il vient d'être parlé.

Le dossier de cette affaire est compris parmi ceux dont vous avez été saisi dans les premiers mois de la présente année, et comprenant un ensemble de travaux à exécuter sur différents points de la Ville. Aucune suite n'a encore été donnée aux propositions qu'il comporte.

Cependant de nombreuses pétitions, qu'il serait trop long énumérer, ont rappelé l'urgence de ce projet et sollicité sa mise en exécution. Plusieurs propositions formulées au sein même du Conseil municipal, en ce qui le concerne, sont restées sans écho. Enfin, à la date du 20 septembre dernier, saisi d'une nouvelle pétition des habitants du 1^{er} arrondissement demandant la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Saint-Vincent, vous avez, sur la proposition de votre Commission de l'instruction publique, invité l'Administration à examiner le moyen *le plus rapide* pour donner satisfaction à la demande contenue dans la dite pétition.

Ce moyen est d'arrêter d'abord les lignes de l'opération de voirie reconnue nécessaire, ainsi qu'il a été dit plus haut, pour permettre de donner à ce groupe un emplacement convenable et de procéder ensuite à sa mise en exécution par voie d'expropriation, après l'accomplissement des formalités d'enquêtes voulues par la loi.

Cette marche à suivre me conduit à vous exposer le projet d'ensemble auquel doit se rattacher l'amélioration partielle provoquée par la construction du groupe scolaire.

Ce projet comprend toute la partie du 1^{er} arrondissement confinée par la rue Terme, la rue d'Algérie, la place de la Miséri-

corde, la rue des Augustins, le quai Saint-Vincent, l'impasse Gonin, la rue de la Vieille, la rue Bouteille, la montée des Carmélites et la rue Saint-Marcel.

La rue Saint-Marcel serait élargie de 14 mètres et reliée à la rue de la Vieille qui en formerait le prolongement jusqu'au passage Gonin.

La rue de la Martinière serait élargie à 16 mètres et prolongée à l'est jusqu'à la rue Terme; à l'ouest elle aboutirait sur le quai Saint-Vincent dont l'alignement nord serait tracé en prolongement de celui de la rue de la Martinière.

La rue Bouteille serait élargie de 14 mètres.

La rue Saint-Benoît serait portée à 12 mètres.

La rue Tavernier serait portée à 13 mètres.

La place Saint-Vincent serait prolongée jusqu'à la rue Bouteille avec une largeur de 16 mètres.

La rue Hippolyte-Flandrin, entre la rue de la Martinière et la place Sathonay, serait portée à 12 mètres de largeur.

La place de la Miséricorde serait régularisée et prolongée par une voie nouvelle de 16 mètres de largeur, aboutissant dans l'angle sud-est de la place Sathonay.

La partie sud de la rue Terme serait portée à 18 mètres de largeur, qui est celle de la partie voisine de la gare.

Les rues Couverte, Pareille, Touret et des Auges, seraient supprimées.

L'emplacement A, B, C, D, du plan, compris entre les rues Saint-Marcel et de la Martinière, la place Saint-Vincent et la montée des Carmélites, d'une superficie de 2870 mètres carrés, pourrait être affecté à la construction du groupe scolaire et de la Martinière des filles.

Quant à la masse E, F, G, H, située à l'est de la précédente, elle serait destinée au marché et éclairée, à l'ouest par la montée des Carmélites prolongée avec 10 mètres de largeur, et à l'est, par une rue de 10 mètres également, en direction de la place Sathonay.

Enfin l'emplacement I, K, L, M, N, O, P, serait affecté à l'agrandissement de l'école de la Martinière.

Basées sur ce vaste projet d'ensemble, qui est figuré sur le plan n° 3 du dossier, quatre solutions, répondant à quatre variantes pouvant recevoir une exécution immédiate, ont été présentées par M. l'Ingénieur en chef du service de la voirie.

1^{re} SOLUTION. — Pour la première solution à laquelle répondent, comme terrains à réunir immédiatement à la voie publique, les teintes jaune foncé du grand plan d'ensemble n° 3, ci-dessus mentionné, les améliorations à réaliser tout de suite seraient les suivantes :

1° Le prolongement de la rue Saint-Marcel avec 14 mètres de largeur, entre la rue Hippolyte-Flandrin et la rue de la Vieille;

2° L'ouverture de la rue de la Martinière avec 16 mètres de largeur entre la rue des Auges et la place de la Martinière; son élargissement du côté nord, entre la place de la Martinière et la place Saint-Vincent, et son prolongement sur le quai Saint-Vincent jusqu'au delà de la maison formant l'angle ouest de la rue Pareille;

3° Le prolongement de la place Saint-Vincent avec 16 mètres de largeur jusqu'à la rue Bouteille;

4° La création des deux rues latérales de 10 mètres à l'ouest et à l'est de l'emplacement réservé au marché;

5° L'élargissement d'une partie des rues Tavernier, Bouteille, montée des Carmélites et rue Hippolyte-Flandrin.

L'expropriation des immeubles nécessaires à l'exécution de ce projet, donnera lieu à une dépense d'environ. . . Fr. 6 946 800

Les travaux de voirie sont évalués à. 200 000

TOTAL. 7 146 800

Il y a lieu de déduire de cette somme la vente de 1200 mètres carrés de terrain à l'Administration de la Martinière, pour l'installation de la Martinière des filles, à raison de 450 francs le mètre carré, ci . . . 540 000

Reste pour dépense immédiate. 6 606 800

Cette dépense sera contre-balancée :

1° Par la vente à des tiers des délaissés de terrain et la vente des matériaux de démolition, évalués ensemble à environ 3 013 500

2° Par la valeur des terrains conservés par la Ville pour l'agrandissement du marché, et celui de l'École de la Martinière, et pour la création d'un groupe scolaire, estimé à 2 214 000

ENSEMBLE 4 227 500 4 227 500

Ce qui réduira la dépense de l'opération de voirie proprement dite à 2 379 300

Le coût de ce projet, ainsi étendu, serait encore considérable. Aussi l'Administration a-t-elle dû chercher, par des combinaisons moins dispendieuses, à résoudre quand même le problème, en vue plus spécialement de la construction du groupe scolaire.

Les études faites dans ce sens ont conduit à trois variantes offrant trois solutions restreintes. Ce sont les suivantes :

1^{re} VARIANTE FORMANT UNE DEUXIÈME SOLUTION. — Ce projet ne diffère du projet général qu'en ce qu'il est moins étendu à l'est et à l'ouest. Il est limité, à l'est, par la maison, rue Saint-Marcel, n° 34, au droit de la place Sathonay, et à l'ouest par la rue Paraille. Il ne comprend pas le dégagement du quai Saint-Vincent au débouché de la rue de la Martinière, sur la place Saint-Vincent; il ne comporte plus l'élargissement partiel de la rue Tavernier, ni le prolongement de la rue de la Martinière à 16 mètres, jusqu'à la rue des Auges.

Il offre néanmoins une solution très satisfaisante; il a l'avantage de permettre l'exécution d'une grande partie des améliorations comprises dans le projet général et d'assurer à la Ville la création d'un groupe scolaire, d'un établissement pour la Martinière des filles et en même temps l'agrandissement de l'École la Martinière et du marché de ce nom.

La dépense immédiate pour l'expropriation est de Fr. 3 853 570

Pour les travaux de voirie. 123 430

TOTAL 3 977 000

Il y a déduire de cette somme la valeur du terrain destiné à la Martinière des filles, soit 1200 mètres carrés à 450 francs. 540 000

Reste pour la dépense immédiate de la 1^{re} variante. 3 437 000

Cette dépense sera en partie compensée :

1° Par la vente des délaissés et des matériaux de démolition évalués ensemble à . . . Fr. 840 000

2° Par la valeur des terrains conservés par la Ville pour le groupe scolaire, le marché de la Martinière et l'agrandissement de l'école de ce nom, ci 2 214 000

ENSEMBLE 3 054 400 3 054 400

Ce qui ramène la dépense pour l'opération de voirie proprement dite à 282 600

2^e VARIANTE FORMANT UNE TROISIÈME SOLUTION. — Ce projet est le plus restreint des quatre. Il n'a pour objet que la création du groupe scolaire. Il est limité par les rue Bouteille, Touret, de la Martinière et la montée des Carmélites.

Il ne permet pas l'agrandissement de l'École de la Martinière ni du Marché. Il reporte à l'est l'alignement projeté de ce côté pour la place Saint-Vincent, suivant le projet général, ce qui diminue la superficie du terrain à affecter au groupe scolaire.

Réfection du quartier de la rue Grôlée. Projet de MM. Day, Crozier et C^{ie}; projet de MM. Delamarre, Ferrand et C^{ie}.

Dans une des dernières séances du conseil municipal, M. Robin, adjoint chargé de la voirie, a déposé le dossier de la transformation du quartier de la rue Grôlée.

Ce dossier constate l'utilité indiscutable de la transformation d'un quartier dont la viabilité, la construction et le délabrement constituerait un foyer d'infection s'il n'était pas heureusement construit aux bords du Rhône, le grand purificateur de notre région.

Le dossier constate que depuis plusieurs années la question est mûre et que différentes solutions ont été proposées.

En 1879 déjà, une étude ayant en vue la création d'un hôtel central des postes et télégraphes avait conduit à l'établissement d'un projet comprenant dans ses grandes lignes une amélioration sensible du quartier du Mont-de-Piété. Des pourparlers furent engagés à cet égard avec l'État, mais demeurèrent sans résultats.

Aujourd'hui, deux Sociétés se présentent offrant de prendre à leur charge la transformation de ce quartier. Ce sont d'abord MM. Day, Crozier et C^{ie}, puis MM. Clair, Duret et Bernoud, auxquels se sont substitués, en dernier lieu, MM. Delamarre, Ferrand et C^{ie}.

MM. Day et Crozier proposent à la municipalité :

« 1^o De transformer la rue Grôlée en une voie de 16 mètres de largeur et d'élargir les rues adjacentes, entre la rue de la République et le quai de l'Hôpital;

« 2^o De supprimer les rues Meissonnier et de Pavie et de reconstruire la masse des Cordeliers comprise entre la place de ce nom, le quai de l'Hôpital et les rues Saint-Bonaventure et Champier.

« Une large voie de 16 mètres remplacerait la rue Grôlée, qui n'a pas même aujourd'hui, sur la presque totalité de son parcours, une largeur de 6 mètres.

« La place des Cordeliers, qui a son débouché sur le pont Lafayette, serait portée à 25 mètres de largeur; l'alignement du quai de l'Hôpital serait rectifié; la rue Saint-Bonaventure portée à 13 mètres de largeur entre le quai et la place Confalon; la rue Champier élargie à 12 mètres avec une large ouverture sur la place des Cordeliers.

« Les petites rues Meissonnier et de Pavie seraient supprimées.

« L'église Saint-Bonaventure serait dégagée de toutes les échoppes qui l'entourent, ainsi que de la maison rue Grôlée, 1, dont sa façade est si disgracieusement flanquée.

« La rue Ferrandière serait portée à sa largeur normale de 12 mètres sur tout son parcours entre la rue de la République et la nouvelle rue Grôlée.

« Les rues Thomassin et de Jussieu seraient ouvertes jusqu'au Rhône avec une largeur minimum de 12 mètres.

« La rue Tupin-Rompu disparaîtrait entièrement; enfin la rue Stella serait prolongée entre la rue Grôlée et le quai de l'Hôpital, ce qui permettrait d'apercevoir la nouvelle Préfecture depuis la place des Jacobins, et la rue Childebert serait dégagée à son débouché sur le même quai.

« La dépense nécessaire pour exécuter le projet, ci-dessus décrit, de MM. Day et Crozier, projet vérifié par le service de la voirie, s'élèverait au chiffre de 23 019 268 francs. »

D'un autre côté, MM. Clair, Bernoud et Duret, architectes, proposaient une transformation de la rue Grôlée, en basant cette opération sur l'ouverture d'une rue nouvelle de 22 mètres de largeur, destinée à former le prolongement du premier tronçon de

a rue de la République en partant de l'angle nord-est de la place de la République, pour aboutir à l'angle de la place des Cordeliers et du quai de l'Hôpital, vers la tête du pont Lafayette.

Cette opération devrait comprendre, en outre, l'élargissement de la rue Grôlée à 12 mètres, le prolongement de la rue Stella jusqu'au quai de l'Hôpital, l'élargissement des rues de Jussieu, Thomassin et Ferrandière, l'élargissement de la rue Champier et son prolongement jusqu'à la place des Cordeliers; enfin la rectification de l'alignement sud de la place des Cordeliers, portée à 25 mètres de largeur à son débouché vers le pont Lafayette, ainsi que celle de l'alignement du quai de l'Hôpital sur ce point.

Cette opération nécessitait l'expropriation de 24.161 mètres d'immeubles s'élevant à 16 141 000 francs.

Pendant que l'administration étudiait ce projet, MM. Delamarre et Ferrand se substituant à MM. Clerc, Bernoud et Ducret, proposaient à la municipalité de se charger de l'exécution du projet présenté par ces derniers, en la modifiant, toutefois.

« La nouvelle rue diagonale à percer entre la place de la République et le pont Lafayette n'aurait plus que 20 mètres; la rue Grôlée serait élargie seulement à 10 mètres; le prolongement de la rue Stella jusqu'au quai serait abandonné, et la rue de Jussieu serait seulement élargie entre la place de la République et la rue Grôlée, le boyau qu'elle forme entre cette dernière et le quai étant maintenu. »

L'ingénieur de la voirie a remanié encore cette proposition; son projet consiste à réduire la largeur de la nouvelle rue pour ne lui donner que 18 mètres au lieu de 20 mètres, cette rectification devant s'opérer en reportant l'alignement occidental de 2 mètres vers l'est.

Cette nouvelle disposition aurait pour effet de donner 4 mètres de largeur à la façade du délaissé à bâtir provenant de la maison rue de Jussieu n° 1, et de donner au confin nord de ce terrain une largeur de 10 m., ce qui permettrait d'y élever une construction.

Cette disposition présentait, d'autre part, l'avantage de livrer à la construction une bande de terrain d'environ 180 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur, soit une contenance de 360 mètres carrés donnant plus de profondeur aux masses qui en étaient privées.

La largeur de 18 mètres donnée à cette voie, serait d'ailleurs suffisante, car avec des trottoirs de 4 mètres, elle aurait une chaussée de 10 mètres, permettant l'établissement de deux voies de tramways.

Le service de la voirie complète son projet par les améliorations suivantes, qui sont d'ailleurs acceptées par MM. Delamarre et Ferrand.

« 1° La rue Grôlée qui, dans le projet Delamarre, n'avait que 10 mètres, serait portée à 15 mètres, largeur de la rue de l'Hôtel-de-Ville;

« 2° La maison rue Grôlée n° 4 serait comprise dans l'expropriation, et la Compagnie serait tenue d'acquiescer de la Ville le délaissé teinté en rose, situé à l'angle de la rue Tupin;

« 3° La portion de la rue de Pavie, à l'angle de la rue Saint-Bonaventure, qui était déclassée dans le projet des demandeurs, serait maintenue, afin d'éviter l'expropriation de la maison Favrot, quai de l'Hôpital, n° 5, qui est très importante et bien construite;

« 4° La rue Ferrandière, dans la partie voisine du quai, serait portée à 12 mètres comme au plan officiel de la Ville, en respectant toutefois, pour le moment, la maison faisant l'angle du quai et portant sur cette voie le n° 8.

« Quant à l'élargissement de la rue de Jussieu, entre la rue Grôlée et le quai de l'Hôpital, et au prolongement de la rue Stella, quoique les alignements répondant à ses améliorations soient indiqués sur le plan, ils ne seraient pas compris dans l'opération telle qu'elle a été étudiée et que nous en rendons compte.

« La rue Grôlée également, ainsi que l'indique le plan, ne serait immédiatement élargie que d'un côté, entre la rue Stella et le n° 43; elle resterait telle qu'elle est aujourd'hui entre la rue Stella et la rue Childebert. »

D'après le dossier, la dépense incombant à la Ville pour la réalisation du projet Day et Crozier s'élèverait à 9 536 285 francs.

Le second projet coûterait 7.249.000 fr. MM. Delamarre et Ferrand font une proposition qui pourrait affranchir la Ville de tout sacrifice.

« D'après cette proposition, la ville resterait chargée des expropriations, mais la Compagnie concessionnaire lui ferait l'avance des fonds nécessaires, qui pourraient varier entre 12 à 15 millions, suivant l'étendue de la zone d'expropriation. Cette somme serait remboursée par la ville à la Compagnie en soixante annuités, par voie d'amortissement.

« Tous les délaissés restant à bâtir après le tracé des nouvelles voies, délaissés appartenant à la Ville, seraient loués par cette dernière, et pour une période de soixante ans, à la Compagnie, au prix annuel et unique de 25 francs par mètre. La Compagnie construirait sur ces terrains des immeubles qu'elle exploiterait, comme concessionnaire, à son profit exclusif, pendant la même période de soixante années, et, au bout de ce temps, la Ville de Lyon deviendrait propriétaire desdits immeubles, sans aucune indemnité pour la Société dépossédée.

« Pour souscrire à cette combinaison, MM. Delamarre et Ferrand demandant l'exonération, pendant vingt-cinq ans, des impôts fonciers et des portes et fenêtres sur les nouveaux immeubles construits par eux, ainsi que celle des droits de voirie relatifs à ces constructions. »

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS DE FRANCE

Paris, novembre 1887.

A Messieurs les Sénateurs,

A Messieurs les Députés,

MESSIEURS,

Nous avons vu avec le plus vif regret qu'encore cette année, le budget des travaux publics devait être frappé de réductions considérables.

Il nous a semblé qu'il était de notre devoir autant que de l'intérêt de notre grande industrie, si durement éprouvée, de vous exposer les raisons qui devraient déterminer le Parlement à ne diminuer que dans de très faibles proportions les allocations qui engendrent par leur emploi, par l'essor qu'elles donnent au commerce, à l'industrie et aux opérations particulières en général, des revenus considérables qui, en résumé, profitent à l'État.

Nous comprenons que la situation financière de notre cher pays, commune d'ailleurs à bien d'autres, comporte un examen attentif de toutes les dépenses annuelles et des économies importantes.

Nous ne nous permettrons assurément pas d'émettre une opinion se rapportant plus à celles-ci qu'à celles-là; mais l'étude que vous avez certainement faite des recettes résultant des contributions directes et indirectes, des transports par eau et par voie de fer, des produits des exploitations forestières et minières, et de toutes les branches imposables en général, vous a démontré dans quelles énormes proportions les diminutions se sont produites.

Nous ne voulons pas dire que l'État doive seul pourvoir à l'activité nationale, nous sommes de notre temps; nous pensons que faire appel à l'industrie privée est le meilleur système à appliquer, mais encore faut-il que celle-ci ne se trouve pas tout à coup paralysée par le manque de sécurité qu'entraînent avec elles les réductions de la nature de celles dont est menacé encore cette année le budget des travaux publics.

Nous ne demandons pas qu'on imprime aux affaires de constructions de toutes sortes, relevant de l'Etat, une impulsion déraisonnable.

Non ! Nous savons quels en sont les dangers ; mais nous demandons qu'on ne retranche pas du budget du ministère qu'on pourrait appeler le ministère de l'activité nationale, les sommes considérables que depuis deux ans nous voyons supprimer.

Cette année nous voyons qu'avec bien d'autres, les allocations pour les routes nationales sont aussi diminuées ; de sorte que grands, moyens, petits travaux, tout est frappé. Nous vous en conjurons, quelle que soit la nécessité qui s'impose de ralentir les dépenses, songez que les travaux publics sont la source mère de l'industrie et du commerce, que seuls ils permettent en cas de chômage d'occuper des ouvriers de toutes les corporations en général.

Que si l'Etat se refuse à une impulsion qui, dans des temps de marasme semblables à ceux que nous traversons, a produit des modifications profondes et une prospérité encore présente à l'esprit de tous, il peut en résulter les conséquences les plus graves.

Déjà depuis plusieurs années on souffre, mais on patiente : ouvriers, patrons, industriels, commerçants, chacun attend. Ne prolongez pas cette situation, Messieurs, en décourageant l'industrie qui occupe le plus de bras, qui, au lieu d'un relèvement graduel (car nous ne demandons pas plus), est témoin chaque année d'une décroissance nouvelle dans le budget qui lui est attribué.

Un programme des grandes œuvres dont il est tant parlé depuis plusieurs années ne pourrait-il être arrêté ?

L'exécution en 10, 15 ou 20 années avec des subsides, subventions ou gages, soit que l'Etat ou l'industrie privée en soit chargée, ne pourrait-elle être décidée ?

Le Métropolitain de Paris, le Canal des Deux-Mers, Paris port de mer, le Canal du Nord, les canaux du Rhône, de la Loire, l'achèvement des divers grands ports maritimes, c'est-à-dire des travaux répartis dans les diverses parties de la France, ne pourraient-ils pas être examinés pour être l'objet d'une vaste étude d'ensemble, assurant avec méthode, sans exagération et dans des proportions compatibles avec les ressources de la France, le travail et la sécurité du lendemain ?

Nous le répétons en terminant : nous ne méconnaissons pas les difficultés d'une situation qui est presque générale en Europe, mais nous vous prions instamment de ne pas frapper le budget des travaux publics dans les proportions si considérables où il paraît devoir l'être encore cette année.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'hommage de notre plus profond respect et de nos sentiments dévoués.

Pour le *Syndicat professionnel des entrepreneurs de travaux publics de France* :

MM. BRULÉ, président honoraire ; GUILLOTIN, président honoraire ; B. DULAU, président ; Ch. BARATOUX, vice-président ; CHATELIN, vice-président ; RADENAC, vice-président ; GALLOTTI, secrétaire ; COLLIGNON, trésorier ; AUBERT, secrétaire adjoint.

ROULEAU A VAPEUR POUR LE CYLINDRAGE¹ DES CHAUSSÉES

La liaison de la cheville ouvrière avec l'extrémité antérieure de la chaudière est disposée de manière à permettre le passage de la double roue sur des chaussées dont la surface présente une certaine irrégularité. Afin de permettre la rotation de l'avant-train autour de la cheville ouvrière, l'essieu porte une pièce, formée d'une cornière cintrée reliant les deux extrémités de l'essieu. Deux chaînes enroulées en sens contraire sur les tambours, mon-

¹ Voir le no 7.

tés sur un arbre placé en avant du foyer, ont deux de leurs extrémités attachées à la cornière. Cet arbre est commandé par un engrenage à vis sans fin, au moyen de la tige manœuvrée par le mécanicien qui peut ainsi communiquer à cet arbre un mouvement de rotation dans un sens ou dans l'autre, pour entraîner le déplacement de l'essieu.

Il est donc facile de donner aux axes des deux essieux, telle inclinaison convenable ; au surplus comme l'une des roues motrices devient folle quand on enlève sa cheville d'embrayage on peut obtenir de ce rouleau à vapeur toute évolution convenable ; il passe sans arrêt d'une chaussée à une autre placée à angle droit et parcourt facilement des courbes de 14 mètres de rayon. Les roues motrices sont légèrement coniques, afin que leurs génératrices soient tangentes à la chaussée ; il en est de même des roues directrices, mais leur cône est moins prononcé.

L'usure de ces rouleaux est très variable suivant la nature des matériaux employés, les roues mesurent 0^m,090 d'épaisseur à la jante et on peut les faire travailler jusqu'à ce qu'elles soient réduites à 0^m,02. On conçoit combien leur durée est longue. Au lieu de les remplacer, on peut les garnir d'un bandage en acier Martin-Siemens.

Cette machine effectue le cylindrage de la vapeur à l'aller et retour par le simple renversement de la vapeur. Bien qu'elle cylindre couramment des chaussées inclinées de 0^m,04 à 0^m,07, on peut exceptionnellement travailler sur un certain parcours avec des rampes de 0^m,08 et gravir des chemins empierrés inclinés à 0^m,013. Si la machine vient à patiner sur place, par suite du glissement des pavés d'une rue, on arme ses roues de crampons spéciaux qui suffisent pour déterminer la reprise de la marche.

Le cylindrage sur les rampes ne coûte pas plus cher qu'en palier ; si la chaudière consomme davantage à la montée, il y a économie à la descente. Sur une chaussée horizontale, on travaille à la pression de 4 kilogrammes ; à 5 kilogrammes, sur une rampe de 0^m,07 ; et au-dessus de cette dernière, à 5^{kg} 1/2.

La vitesse d'avancement est de 0^m,284 à chaque coup de piston. Un compteur à cadran de cinq ou six chiffres permet de contrôler avec précision le travail de la journée et de la totaliser ; il est mû par un excentrique faisant corps avec la couronne calée à demeure sur l'essieu moteur. Ce compteur, placé soigneusement dans une boîte fermée, est disposé de façon à éviter toute fraude. Avec un cadran de six chiffres, on peut totaliser un parcours de 4585 kilomètres. Les comptages sont très exacts ; pendant le cylindrage, le rouleau parcourt en moyenne 1700 mètres à l'heure.

Dans une journée de douze heures, le mécanicien consacre au cylindrage effectif huit heures, et la consommation de charbon par cheval et par heure ressort à 2^{kg},380. En tenant compte des intérêts et de l'amortissement du capital, de l'usure, des réparations, on a établi que le prix de revient de l'heure du cylindrage effectif ne dépasse pas 3 fr. 70. Comme pendant ce temps, le travail exécuté est de 1^{kg},7 × 10 tonnes ou 17 tonnes kilométriques, le prix de l'unité ressort à 0 fr. 23 tandis qu'il revient en moyenne à 0 fr. 587 avec le rouleau ordinaire.

Nous avons dit plus haut que cette machine dont la puissance est de 6 chevaux environ, convient également pour le remorquage sur route : un anneau, placé à l'arrière, permet, en effet, d'accrocher un ou deux véhicules, et un frein aide aux arrêts. Enfin, elle peut servir de moteur demi-fixe pour actionner divers appareils : casse-pierres, pompes d'épuisement ; il suffit de désembrayer les roues d'arrière et de pourvoir le volant calé sur l'arbre de la manivelle motrice d'une courroie sans fin.

En route, l'alimentation de la chaudière ne comporte aucune difficulté ; mais pour maintenir le niveau constant, il faut tenir compte des erreurs d'indication qui peuvent résulter des déclivités du sol.

Le foyer de la chaudière est pourvu d'un bouchon de sûreté ou plomb fusible qui fond au moment où l'eau laisse à découvert le ciel du foyer. La vapeur et l'eau, en s'échappant, viennent éteindre le feu. Ce fait peut se produire sur un terrain plat au débouché d'une rampe si l'eau se trouve au-dessus du niveau normal; de même, avant de descendre une pente, il faut avoir soin de vérifier que la chaudière ait une quantité suffisante d'eau.

On a cherché à atténuer les conséquences qui peuvent résulter d'une variation du niveau d'eau dans la chaudière, en inclinant l'axe de celle-ci de manière à amener une grande masse d'eau sur le foyer. Les tubes sont ainsi plus ou moins couverts d'eau à l'avant où se fait la prise de la vapeur, c'est-à-dire à l'endroit où l'état de siccité est le plus convenable. L'obliquité donnée à l'axe du générateur mesure 115 millimètres entre les verticales passant par les essieux des roues.

Au surplus, toutes les précautions ont été prises pour faciliter le service et le nettoyage de la chaudière, qui, en raison de son service spécial, exige plus de soins que les générateurs fixes. Sa construction est faite en tôle de première qualité des usines de Montataire.

En somme, le rouleau à vapeur construit et perfectionné par M. Albaret est une machine bien étudiée et robuste qui, conduite par un mécanicien expérimenté, peut rendre d'excellents services.

ÉPREUVES DU PONT PROVISOIRE DU MIDI A LYON

Les épreuves du pont provisoire du Midi sur le Rhône à Lyon ont été commencées le 17 novembre 1887 et terminées le 24 dudit mois.

Elles ont consisté en épreuves par poids mort et par poids roulant.

Les épreuves par poids mort ont été commencées le 17 novembre à 1 heure et le chargement a pris fin le 20 à midi; elles ont consisté à charger toute la surface du tablier à raison de 300 kilogrammes par mètre carré, au moyen de gravier du Rhône.

Le déchargement a été commencé le 21 novembre à 2 heures et terminé le 23 à 3 heures.

On avait marqué des points de travées et des palées, sur l'axe longitudinale du pont et sur la ligne des bordures de trottoirs. Ces points, qui correspondaient aux trois cours de poutres supportant le tablier, ont été nivelés avant et après le chargement, puis 24 heures après le chargement, et enfin immédiatement après le déchargement.

Les résultats de ces opérations sont les suivants :

Abaissement sous la charge d'épreuve moyenne par travée. 0^m,0059.

Abaissement permanent après le déchargement, moyenne par travée. 0^m,0036.

Indépendamment des opérations ci-dessus qui ont permis de constater aussi exactement que peut le permettre un nivellement par cheminement les déformations du tablier dues à la charge morte, il a été procédé au nivellement des basses palées, au-dessus des moises qui relient la tête des pieux de fondation, et il a été reconnu qu'il n'y avait eu aucun mouvement d'enfoncement.

Les épreuves par poids mort étant terminées, on a procédé à diverses épreuves par poids roulant.

A cet effet on avait formé deux convois composés de la manière suivante :

1^{er} Convoi : 2 voitures de 6000 kilogrammes; 3 voitures de 3000 kilogrammes.

2^e Convoi : 1 voiture de 6000 kilogrammes; 3 voitures de 3000 kilogrammes.

Les deux convois partant d'abord des rives opposées, se sont

croisés sur le milieu du pont; on les a formés ensuite sur une seule file, l'un à la suite de l'autre, et enfin sur deux files, marchant de front. Pendant ces diverses expériences, le pont s'est bien comporté.

Enfin on a procédé à une visite générale du Pont et on n'a reconnu aucune déformation ni détérioration dans les diverses pièces qui le composent.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'exposition des Gones. — Dans l'incertitude où nous sommes encore sur le point de savoir si nous aurons, oui ou non, un Salon à Lyon cet hiver, par qui, où et quand il pourra être organisé, nous ne pouvons qu'applaudir à l'heureuse idée que viennent d'avoir les « Gones ».

Ils sont une cinquantaine qui se cachent sous ce vocable, artistes et gens de lettres, francs et joyeux Lyonnais, le nom le dit assez, qui, depuis tantôt un an, pour répondre au besoin de sociabilité qu'ont tous les hommes, et même les artistes (quoiqu'en aient dit quelques moralistes chagrins), ont pris l'habitude de se réunir une fois la semaine pour se sentir les coudes, et deviser gaiement des choses saintes de l'art.

En qualité de gens gais, les « Gones » ont le cœur bon; et voilà pourquoi, à l'approche de l'hiver, ramenant son lugubre cortège de souffrances et de misères, ils ont pensé à une exposition de beaux-arts pour remplir les caisses trop souvent vides des Fourneaux de la presse.

Le Palais du commerce leur donne l'hospitalité. Mais pour être logés sous des lambris dorés, nos « Gones » n'en garderont pas moins leur joviale humeur et à côté de la galerie où ils nous feront admirer, à côté de leurs œuvres personnelles, celles des artistes les plus médaillés, les plus décorés et les plus académiques de la capitale, une exposition d'art... incohérent sera ouverte.

On nous nous trompons fort, ou l'entreprise des « Gones » est appelée à un grand succès : faire le bien aux pauvres, et favoriser du même coup les artistes, et tout cela en s'amusant, est un programme très alléchant pour que tous les Lyonnais ne le suivent pas.

Les fossés d'enceinte. — M. le maire de la ville de Lyon a fait déposer sur le bureau du Conseil municipal, le rapport relatif au comblement des fossés militaires bordant le parc de la Tête-d'Or entre le Rhône et le cours Vitton. Les remblais pour cette opération, dont le cube n'atteint que 49719 mètres par suite des apports faits sur ce point par la décharge publique, seront pris dans le lit du lac et transportés par wagons sur le lieu d'emploi.

Quant à la dépense, elle s'élèvera à la somme de 90000 francs.

Les travaux feront l'objet d'une adjudication publique, et ils pourront être commencés même pendant la mauvaise saison.

C'est un tout petit chantier national dans lequel les ouvriers sans travail pourront trouver un peu d'occupation.

Nous publierons dans notre prochain numéro le Monument des Enfants du Rhône.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Maison, montée du Télégraphe, 4. M. Lambiki, propr., par MM. Gauthier et Sibut, arch., rue Centrale, 24. — Clôture en planche, modification d'une porte crépissage et badigeon, quai de Jayr, 35. M. Cogniet, propr., y demeurant. — Exhaussement, rue Louis-Blanc, entre les rues Duguesclin et Boileau. M. Martin, propr., par M. Tarnaud, entrepr., rue de la Claire, 19. — Mur de clôture, cours Gambetta-prolongé, par M. Morlon, propr., y demeurant. — Mur de clôture, route de Grenoble, par M. Peillon. — Exhaussement, cours Gambetta, administration des Chantiers de la Buire. — Maison, côté gauche du cours Gambetta. M. Coquet, par MM. Groboz et Ribollet, arch., 65, rue de la République. — Maison, route nationale, n° 7. M. Saussy, propr., par M. Vacher, architecte, 8, rue Raspail. — Maison, côté droit de la rue des Culattes entre la rue Parmentier et l'avenue des Ponts, M. Hubert, propr., rue Longue, 12.

BANLIEUE

Bâtiment, chemin de Saint-Paterne. MM. Souly et Fouillerou, propriétaires et appréteurs, cours Vitton, 106, par M. Fichon (Joseph), entrepreneur,

rue Neuve-des-Charpennes, 32. — Reconstruction de hangars, chemin de Sainte-Geneviève, les Hospices civils de Lyon, par M. Cauque (Léonard), entrepreneur, rue Saint-Pierre, 33. — Exhaussement d'une maison rue du Mantéau-Jaune, 3. Mademoiselle Emilie Thomasset, propriétaire y demeurant, par M. Chambareteau, entrepreneur, chemin de la Demi-Lune, 130.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

2^e ARRONDISSEMENT. — *Rue Grenette*, 28. Démolitions et constructions Prop., M. Movenoux, pharmacien; arch., M. Pascalon, 14, rue de la Bourse; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban; charp., M. Débat, rue Bellecombe, 55. On démolit.

3^e ARRONDISSEMENT. — *Cours Gambetta*, angle de l'avenue de Saxe Démolitions et reconstruction. Prop., M. Rognat; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours Gambetta. Mansardes. — *Rue Cavenne entre les rues de Bonald et des Trois-Pierres*. Maison. Prop., M. Nolot; archit., M. Rippert, 16, quai de la Guillotière. Couvert. — *Côté gauche de la rue de Vendôme en retour de la rue de l'Arquebuse*. Maison. Prop., et entrepr., M. Rémy; arch., M. Berger-Orsel, 20, rue des Remparts-d'Ainay. Au 4^e plancher — *Angle de la rue Moncey et du boulevard des Casernes*. Bâtiment. Prop., et entrepr., M. Chaussamy, 1, rue Bossuet; arch., M. De Champ, 12, place des Cordeliers. Au 4^e étage. — *Angle sud-est des rues de Béarn, Montesquieu*. Bâtiment. Prop., M. Moncharmont; arch., N. Blein, 14, quai de la Pêcherie; entrepr., M. G. Malterre, 22, rue Palais-Grillet. Couvert. — *Rue Sébastien-Gryphe*, 39. Maison. Prop., MM. Orat et Machetti; arch., M. Garin, 3, place des Terreaux; entrepr., M. Arbaretaz, 40, cours Gambetta. Couvert. — *Place de l'Abondance entre la rue de ce nom et le cours Gambetta*. Plusieurs constructions. Prop., MM. Varichon et C^{ie}; arch., M. Bissuel, 27, place de la Comédie. Couvert. — *Rue de la Part-Dieu et cours de la Liberté*. Maison. Prop., le Ministère des Domaines; arch., M. Bellemain, 25, rue Saint-Pierre; entrepr., M. Emiel, 134, rue Boileau. Couvert. — *Cours de la Liberté*, 40. Bâtiment. Prop., et entrepr., M. Nann, 4, rue de Marseille; arch., M. Thoubillon, 32, rue de la République. Couvert. — *Rue Chaponnay, près du cours de la Liberté*. Deux maisons. Prop., M. Senta; arch., M. Laurencin, 13, place du Pont; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. Couvert. — *Rue Cavenne, entre les rues de Bonald et des Trois-Pierres*. Maison. Prop., Malet; arch., M. Rippert, 16, quai de la Guillotière; entrepr., M. Taboury, 11, rue d'Austerlitz. Couvert. — *Rue de Chartres*, 123. Maison. Prop., M. Caron; arch., M. Guillotel, 77, cours Lafayette; entrepr., M. Faurichon, 283, cours Lafayette prolongé. Fondations. — *Rue Servient*, 4. Maison. Prop., M. Richard, 6, rue de Marseille; arch., M. Moreau, 5, rue Servient. entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers. Au 1^{er} plancher. — *Rue Servient*, 6. Maison. Prop., et entrepr. MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers; arch. M. Moreau, 5, rue Servient. Au 1^{er} plancher. — *Rue Servient*, 8. Prop., et arch., M. Moreau, 5, rue Servient; entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers. Rez-de-chaussée. *Angle des rues de Chevreuil et de Marseille*. Maison. Prop., M. Bourne; arch., reau, 5, rue Servient, entrepr., M. Parot, 95, rue de Vendôme. *Pas commencé.* — *Cours Gambetta*, 99. Maison. Prop., M. Caut; arch., M. Cadet, 77, rue Ney; entrepr., M. Oddoux, directeur de la Société lyonnaise des maçons, rue Chaponnay. Couvert. — *Rue Mazenod*, 36. Prop., M. Ruel; arch., M. Boyer, 87, cours Gambetta, entrepr., M. Boucayet, 40, rue Ferrandière; charp., M. Faye, rue Rabelais. Couvert. — *Rues Parmentier et des Culatte*, 34. Maison et mur de clôture. Prop., M. Piannazi; entrepr., M. Arbaretaz, 40, cours Gambetta; maître-charpentier, M. Guillard, 24, rue des Culattes. Au 1^{er} plancher.

4^e ARRONDISSEMENT. — *Rue d'Ivry, près de la rue du Mail*. Maison. Prop., la Société civile des écoles Saint-Denis, arch., M. C. Porte, rue Mulet, 18, entrepr., M. Martinaud, Grande rue de la Croix-Rousse, 44. 3^e plancher. *Montée de Dijon*. Reconstruction de l'escalier. Prop., la Ville; entrepr., M. Grange, 1, rue Laurencin. Achevée.

5^e ARRONDISSEMENT. — *Quai Pierre-Seize*, 85 et 86. Deux maisons. Prop., la Compagnie du chemin de fer. Directeur, M. Mangini; entrepr., MM. Durel et Marchand, 36, rue Ferrandière. Couvert. — *Rue de la Pyramide*, 14. Maison. Prop., M. Lhermet; arch., MM. Arguillières et Fraissenet; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. — *Montée du Télégraphe*. Maison. Prop., M. Lambiki; arch., MM. Gauthier et Sibut, 24, rue centrale; entrepr., M. Duperrier, 2, rue du Bon-Pasteur; charpentier, M. Corcelle, rue des Chevaucheurs. Fondations.

6^e ARRONDISSEMENT. — *Rues de Crillon, Tronchet et rue Masséna*. Eglise Saint-Joseph. Prop., la Fabrique; arch., M. André, 63, avenue de Saxe; entrepr., MM. Rouchon frères, 54, rue Mercière. Couvert. — *Quai des Brotteaux*, 9. Maison. Prop., Madame Ferrand Holstein; arch. M. Bissuel, 27, place de la Comédie; entrepr., M. Duvoy, 8, rue Masséna. Mansardes. — *Angle de la rue Robert et rue Ney*. Groupe de maisons. Prop., et entrepr., M. Lagrange; arch., M. De Champ, 12, place des Cordeliers. Rez-de-chauss. — *Quai des Brotteaux*, 12. Maison. Prop., M. Duc; arch. M. Rostagnat; entrepr., MM. Rouchon frères, 37, quai Saint-Antoine; charp., M. Despeyroux, 252, rue Vendôme et M. Descotes, 118, rue de la Pyramide. Mansardes. *Rue Tronchet*, 53. Maison. Prop., M. Blanc, 104, rue l'ierre-Corneille; arch., M. Tarchier, 34, rue Mercière; entrepr., MM. Andrieux frères, 6, rue Charpenay. Couvert. — *Rue Garibaldi*, 46, angle de la rue du Crillon. Démolition et reconstruction d'une maison. Prop., M. Gaillard, 8, place Ferrache; arch., M. Laurencin, 13, place du Pont; entrepr., M. Grange, 1, rue Laurencin. Couvert. — *Rue Bugeaud*, 13. Maison. Prop., M. Chivot; arch., M. Curieux, 46, rue Franklin; entrepr., M. Du-

mont, 22, quai de l'Hôpital. Mansardes. — *Rue Garibaldi*, 48. Maison. Prop., M. David; entrepr., MM. Penélon frères, 49 cours Vitton. 2^e étage. *Rue de Vendôme*, 71. Maison. Prop., M. Brun, fabr. de pâtes alimentaires; entrepr., M. Montpeyroux. 1^{er} étage. — *Rue Ney*, 15. Maison. Prop., M. Rousseau; arch., M. Rostagnat, avenue de Saxe; entrepr., M. Bourdeix, 11, rue Pailleron. Couvert. — Maison sur cour. Prop., M. Pelouzat-Blanc; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 88, rue de Vauban. — 1^{er} plancher. *Rue de Vendôme 98 et rue Bossuet*, 7. Maison. Prop., la société des immeubles lyonnais; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Geneste, 57, rue de Créqui; charp., M. Colliat, 31, rue de la Villette. Rez-de-chaussée. — *Rue Bossuet*, 8. Maison. Prop., M^{me} Gayetti; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 31, rue de Vauban. Fondations. — *Boulevard des Brotteaux*, 67. Maison. Prop., N. Revol; arch., M. Prat, 105, rue Bossuet; entrepr., M. Oddoux, directeur de la Société des maçons, 60, rue Chaponnay; charp., MM. Creuzeau et Chapelle, rue de la Villette. Au 1^{er} plancher. — *Rue de Créqui*, 115. Maison. Prop., M. Marteau; arch., M. Roustan, 143, rue Cuvier; entrepr., M. Sautour, 121, rue Duguesclin. Au 1^{er} étage.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — *Le 3 novembre.* — Mairie de Lyon. Travaux de réparation à l'intérieur des bâtiments et dans le parc du petit lycée Saint-Rambert. Mont., 18.000 fr. MM. Faufingues frères, rue des Remparts-d'Ainay, 39, à Lyon, adjud. à 27 fr. 50 p. 10^e.

Rhône. — *Le 7 novembre.* — Hôtel de ville de Lyon. Travaux de construction d'ouvrages de défense. M. Nusillard, à Bourges (Cher), adjud. à 45 fr. p. 100.

Rhône. — *Le 7 novembre.* — Hôtel de ville de Lyon. Travaux de terrassements aux forts de l'ancienne enceinte. M. Combe, à Saint-Fons (Rhône), adjud. à 25 fr. p. 100.

Rhône. — *Le 13 novembre.* — Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon. Installation d'un bureau de poste et télégraphe et aménagement de l'appartement de l'instituteur, évalués à 5.963 fr. 50. M. Chambareteau, à Lyon-Saint-Just, adjud. à 24 fr. p. 100. — Construction d'un réservoir d'eau dans la chaussée de la rue de la Guillotière à Sainte-Foy-lès-Lyon, évalués à 1.250 fr. M. Chambareteau, adjud. à 24 fr. p. 100.

Rhône. — *Le 30 novembre.* — Préfecture. Caserne de gendarmerie à cheval de Lyon, rue Sala. Travaux divers. M. Grange (Jean-Baptiste), rue Laurencin, 1, adjud. à 3 fr. p. 100.

Rhône. — *Le 30 novembre.* — Préfecture. Ecole normale primaire d'institutrices à Lyon-Croix-Rousse, boulevard de la Croix-Rousse et rue Tourrette. Fourniture et pose des appareils à gaz. M. Ribes (Henri), chemin de Gerland, 59, Lyon, adjud. à 6 fr. p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — *Lundi 20 décembre*, 1 h. — Administration des hospices civils de Lyon. Hôpital d'isolement. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie. Mont., 246.204 fr. 85. Caut., 25.000 fr. — 2^e lot. Pierre de taille. Mont., 18.761 fr. 30. Caut., 2.000 fr. — 3^e lot. Charpente. Mont., 55.380 fr. 80. Caut., 6.000 fr. — 4^e lot. Menuiserie. Mont., 31.325 fr. 90. Caut., 3.500 fr. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 27.580 fr. 90. Caut., 3.000 fr. — 6^e lot. Gros fers. Mont., 37.433 fr. 40. Caut., 4.000 fr. — 7^e lot. Serrurerie. Mont., 21.837 fr. 30. Caut., 2.500 fr. — 8^e lot. Ferblanterie et plomberie pour toiture. Mont., 4.656 fr. 50. Caut., 500 fr. — Pour le 6^e lot, le rabais sera fait sur les prix portés au devis.

Renseignements à l'administrateur centrale des hospices, bureau des bâtiments, passage de l'Hôtel-Dieu, 44.

Rhône. — *Mardi 20 décembre*, 1 h. — Administration des hospices civils de Lyon. Une parcelle de la masse n° 76, aux Brotteaux, superficie 757 mètres 68. Mise à prix, 93.498 fr., soit 130 fr. le mètre carré.

Renseignements à l'administration centrale des hospices, bureau des bâtiments, passage de l'Hôtel-Dieu.

Rhône. — *Mercredi 21 décembre*, 2 h. — Préfecture. Travaux divers aux prisons de Lyon. Mont., 30.410 fr. 33. Caut., 1.500 fr.

Renseignements à la préfecture, bureau des travaux publics.

Rhône. — *Mercredi 21 décembre*, 2 h. — Préfecture. Bâtiments départementaux. Travaux d'entretien pendant les années 1885 et 1886. — 1^{re} série. Bâtiments situés dans l'arrondissement de Lyon. — 1^{er} lot. Maçonneries. Mont., 3.450 fr. Caut., 170 fr. — 2^e lot. Menuiserie et charpente. Mont., 2.250 fr. Caut., 150 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Mont., 4.750 fr. Caut., 230 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Mont., 4.500 fr. Caut., 225 fr. — 5^e lot. Ferblanterie et zinguerie. Mont., 2.150 fr. Caut., 100 fr. — 6^e lot. Asphalte. Mont., 500 fr. Caut., 25 fr. — 2^e série. Bâtiments situés dans l'arrondissement de Villefranche. — 1^{er} lot. Maçonneries. Mont., 650 fr. Caut., 35 fr. — 2^e lot. Menuiserie et charpente. Mont., 550 fr. Caut., 30 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Mont., 650 fr. Caut., 20 fr. — 5^e lot. Ferblanterie et plomberie. Mont., 300 fr. Caut., 15 fr.

Renseignements à la préfecture, 2^e division, 2^e bureau.

Ain. — *Dimanche 4 décembre*, midi. — Mairie de La Burbanche. Construction d'une flèche en charpente au clocher de l'église. Mont., 5.558 fr. 84. Caut., 300 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. C. Royer, architecte à Bourg.

Ardeche. — *Samedi 10 décembre*, 2 h. — Préfecture. Service spécial du Rhône. Amélioration du canal entre Serrières et Sablons et création d'un bas-port à Serrières.

Renseignements à la préfecture.

Bouches-du-Rhône. — *Jeudi 8 décembre.* — Mairie de Marseille. Eclairage public, au schiste et à l'huile, d'une partie de la banlieue et de la ligne d'octroi, jusqu'au 31 décembre 1892. Mont., 850.000 fr. pour 5 ans.

Renseignements à la mairie.

Corrèze. — *Samedi 9 décembre*, 3 h. — Mairie de Tulle. Génie. Travaux dans la place de Tulle, pendant 3 ou 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 1888.

Renseignements dans les bureaux du génie à Tulle (caserne du Champ de foire) et de Périgueux (place Marcellac).

Côte-d'Or. — *Samedi 17 décembre*, 2 h. — Préfecture. Travaux à exécuter dans les communes de Beaumont-sur-Vingeanne et de Bourberain. — Commune de Beaumont-sur-Vingeanne. Construction d'une école mixte, dépense évaluée à 15.839 fr. 09 au projet dressé par M. Guillemin, architecte à Dijon. — Commune de Bourberain. Etablissement d'une distribution d'eau. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, dépense

Route n° 73, 3^e partie. Mont., 1.930 fr. Caut., 60 fr. — 2^e lot. Route n° 73. Pavés de Baume. Mont., 350 fr. Caut., 10 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — *Lundi 12 décembre*, 10 h. — Sous-préfecture de Montbéliard. — 1^{er} lot. Route n° 73, 4^e partie. Mont., 4.000 fr. Caut., 130 fr. — 2^e lot. Route n° 83, 2^e partie. Mont., 3.200 fr. Caut., 110 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Eure-et-Loir. — *Dimanche 11 décembre*, 9 h. — Mairie de Neuvy-en-Beauce. Construction de murs de clôture du cimetière. Mont., 6.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Gers. — *Dimanche 11 décembre*. — Mairie de Mauvezin. Construction d'un sbat-toir. Mont., 13.576 fr. 95. Caut., 450 fr.

Renseignements à la mairie.

Garonne (Haute-). — *Mardi 13 décembre*, 3 h. — Mairie de Toulouse. Démolitions de constructions, vente des matériaux et d'une partie de l'immeuble (de 276 m. environ), restant en arrière de l'alignement (rue Gambetta, 40 et rue des Gestes, 3. Mont., 70.000 fr. Caut., 3.500 fr.

Renseignements à la mairie, bureau de M. le Directeur du service des travaux de la ville.

Garonne (Haute-). — *Vendredi 16 décembre*, 3 h. — Mairie de Toulouse. — 1^{er} Démolition des constructions existant sur la partie retranchable de l'immeuble, rue des Filatiers, 37. — 2^e Vente des matériaux qui parviendront de cette démolition. — 3^e Vente de la partie de cet immeuble d'une contenance de 377 m. c. environ, restant en arrière de l'alignement. Mont., 50.000 fr. Caut., 2.500 fr.

Renseignements à la mairie.

Gers. — *Lundi 12 décembre*, 2 h. — Sous-préfecture de Mirande. Travaux de construction d'une maison d'école à Sabaxan. Suivant le projet dressé par M. Bertrand, ingénieur à Mirande. Mont., 18.235 fr. 34. Caut., 609 fr. 85.

Renseignements à la sous-préfecture.

Gironde. — *Jeudi 8 décembre*, 3 h. — Mairie de Bordeaux. Fournitures, mains-d'œuvre et transports que nécessiteront les pavages et les trottoirs de la ville en 1888, 1889 et 1890. Mont. ann., 300.000 fr. Caut., 30.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Isère. — *Samedi 10 décembre*, 1 h. — Préfecture. Chemin d'intérêt commun n° 18, de Chirens à Saint-Etienne-de-Croissey. Rectification, élargissement et amélioration de cette ligne entre les usines de M. de Chanay et le bourg de Saint-Etienne-de-Croissey. Long., 3.058 mètres 24. Mont., 19.454 fr. 89. A val., 2.545 fr. 11. Caut., 734 fr.

Renseignements à la préfecture, 2^e division.

Isère. — *Samedi 10 décembre*. — Préfecture. Construction du nouveau pont sur le Drac. — 1^{er} lot. Fondations et maçonnerie. Deux piles en rivière à fonder à l'air comprimé, culées et abords, Mont., 91.400 fr. 62. A val., 9.509 fr. 38. Caut., 3.200 fr. — 2^e lot. Tablier métallique à trois travées de 143 m. 10 de long. et de 9 m. de larg. Mont., 212.353 fr. 96. A val., 20.611 fr. 04. Caut., 7.000 fr.

Renseignements dans les bureaux de l'agent voyer en chef de l'arrondissement.

Jura. — *Jeudi 15 décembre*, 2 h. — Préfecture. Travaux communaux. — 1^{er} Etival. Reconstruction d'un presbytère. Mont., 19.459 fr. 13. — 2^e Loisia. Construction d'une maison d'école à Champagne. Mont., 11.404 fr. 39. — 3^e Arthenas. Construction de fontaines. Mont., 9.755 fr. 85. — 4^e Andelot-les-Saint-Amour. Construction d'abreuvoir et lavoir ouvert. Mont., 4.683 fr. 65.

Renseignements à la préfecture.

Landes. — *Dimanche 18 décembre*, 3 h. — Mairie de Maurrin. Construction d'un groupe scolaire. Mont., 12.921 fr. 89. A val., 1.575 fr. 11. Caut., 800 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire. — *Dimanche 18 décembre*, 2 h. — Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset. Construction d'une école de garçons. Travaux évalués à 14.300 fr., y compris 363 fr. 14 pour imprévus. Caut., 500 fr.

Renseignements à la mairie ou au bureau de l'agent voyer d'arrondissement.

Loire. — *Mercredi 14 décembre*, 2 h. — Préfecture. Syndicat de la Loire. Assainissement du bassin du Garolet (rive gauche). — 1^{er} section. Terrassements et transports. Mont., 23.168 fr. 50. — 2^e section. Empierrement et pavage. Mont., 926 fr. 01. — 3^e section. Maçonneries à pierres sèches ou à mortier, y compris enrochements et pavés. Mont., 22.737 fr. 96. — 4^e section. Ouvrages en bois et en fer. Mont., 1.189 fr. 43. A val., 4.987 fr. 10. Tot., 53.000 fr.

Renseignements à la préfecture, 2^e division et dans les bureaux de M. Peniguel, ingénieur à Montbrison.

Pas-de-Calais. — *Jeudi 15 décembre*, 3 h. — Mairie de Cavron-Saint-Martin. Appropriation du logement de l'institutrice et de l'école des filles. Mont., 930 fr. 95. Renseignements à la mairie et chez MM. Normand, architectes à Hesdin.

Pyrénées-Orientales. — *Jeudi 8 décembre*, 11 h. — Préfecture. Construction d'un sanatorium maritime à Banyuls-sur-Mer. Travaux à l'entreprise, 191.038 fr. 47. A val., 17.711 fr. 56. Tot., 211.750 fr. 03. Caut., 10.000 fr.

Renseignements à la préfecture (1^{re} division).

Saône-et-Loire. — *Dimanche 11 décembre*. — Mairie de Marizy. Construction d'une école de filles. Mont., 28.076 fr. 72.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — *Dimanche 25 décembre*, midi. — Mairie de Saint-Martin-de-Senozan. Construction d'un groupe scolaire et d'une mairie. Mont., 48.648 fr. 25. Caut., 2.189 fr. 41.

Renseignements à la mairie.

Savoie (Haute-). — *Jeudi 15 décembre*, 10 h. — Préfecture. Entretien des routes nationales et départementales pendant les années 1888 à 1893. Routes nationales. Arrondissement d'Annecy. 2 lots. — Arrondissement de Bonneville. 2 lots. — Arrondissement de Saint-Julien. 3 lots. — Arrondissement de Thonon. Route n° 5, de Paris à Genève et en Italie, par le Simplon. 3 lots. — Routes départementales. Arrondissement de Thonon. 2 lots. — 1^{er} lot. Fontainerie, dépense évaluée à 20.773 fr. 11, d'après le projet dressé par M. Sirodot, architecte à Dijon.

Renseignements à la sous-préfecture (bureau des travaux publics).

Creuse. — *Dimanche 11 décembre*, 2 h. — Mairie de Bénévent. Grosses réparations aux maisons d'écoles. Mont., 15.200 fr.

Renseignements à la mairie de Bénévent ou au bureau de M. Faure, architecte à Bénévent.

Creuse. — *Samedi 17 décembre*, 10 h. 1/2. — Mairie de Guéret. Génie. Entretien des bâtiments militaires de la place, de 1888 à 1893. Fonds de roulement, 500 fr. Caut. mat., 400 fr.

Renseignements dans les bureaux du génie, caserne des Bénédictins, à Limoges.

Creuse. — *Dimanche 18 décembre*. — Mairie de Bourgauf. Travaux aux fontaines. Mont., 21.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Doubs. — *Samedi 10 décembre*, 10 h. — Sous-préfecture de Beaume. — 1^{er} lot.

sement d'Annecy. 7 lots. — Arrondissement de Bonneville. 7 lots. — Arrondissement de Saint-Julien. 8 lots. — Arrondissement de Thonon. 2 lots. Les montants sont annuels.

Renseignements à la préfecture pour l'arrondissement d'Annecy et aux sous-préfectures pour les autres arrondissements.

Savoie (Haute-). — *Jeudi 8 décembre*, 11 h. — Sous-préfecture de Saint-Julien. Syndicat de l'Arve. Endiguement de la rive droite de l'Arve, entre le pont d'Etrembières et le Crê de Van, sur 791 m. 90. Terrassements, 6.113 fr. 50. Ouvrages d'art, 31.398 fr. 22. A val., 4.858 fr. 97. Caut., 1.200 fr.

Renseignements à la sous-préfecture et dans les bureaux de M. Grandvaux, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Seine. — *Samedi 10 décembre*, 1 h. — Tribunal de commerce. Matériaux à provenir de la démolition des immeubles nécessaires à l'élargissement des rues des Billettes, du Chaume et de l'Homme-Arné. — 1^{er} lot. Maisons rues de la Verrerie, 28 et 30; des Billettes, 1, 3, 5, 7, 9 et 11; passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 1, 3, 5 et 7. — 2^e lot. Maisons sises rue des Billettes, 17 et 19; Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 29, 31 et 32. — 3^e lot. Maisons sises rues des Blancs-Manteaux, 26; du Chaume, 1, 3, 5, 7, 9 et 11; et de Rambuteau, 1. Mise à prix : 1^{er} lot, 33.000 fr.; 2^e lot, 6.000 fr.; 3^e lot, 34.000 fr. Dépôt de garantie : 1^{er} lot, 6.600 fr.; 2^e lot, 1.200 fr.; 3^e lot, 6.800 fr.

Renseignements à l'Hôtel de ville, direction des travaux de Paris, 2^e division (1^{er} bureau).

Seine. — *Vendredi 16 décembre*. — Ville de Boulogne-sur-Seine. Travaux d'entretien des bâtiments communaux et de leur mobilier, années 1888, 1889 et 1890. — 1^{er} lot. Maçonnerie et terrasse, 6.000 fr. par an. — 2^e lot. Charpente en bois et en fer, 2.000 fr. par an. — 3^e lot. Couverture, 3.000 fr. par an. — 4^e lot. Serrurerie et quincaillerie, 3.500 fr. — 5^e lot. Menuiserie, 4.000 fr. — 6^e lot. Marbrerie et fumisterie, 1.600 fr. — 7^e lot. Peinture et vitrerie, 3.500 fr. — 8^e lot. Plomberie d'eau et gaz, 3.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Var. — *Jeudi 8 décembre*, 2 h. 1/2. — Mairie de Toulon. Entreprise de balayage. Renseignements à la mairie.

Var. — *Date non encore fixée*. — Mairie de Toulon. Fourniture et pose de six bouches d'incendie autour du Grand-Théâtre.

Renseignements à la mairie.

Fournitures

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Mercredi 7 décembre, 2 h. — Direction générale des contributions indirectes. Fourniture des flans en plomb nécessaires au service des sucres, sels, etc. (plombage des sacs et des caisses), pendant 3 années, du 1^{er} janvier 1888 au 1^{er} janvier 1891. Cahier des charges au bureau du matériel des contributions indirectes.

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

Jeudi 22 décembre, 10 h. 1/2. — Direction des postes et télégraphes. Fourniture de tuyaux en fer (3 lots) et de tuyaux et coudes en fonte (1 lot).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et télégraphes, le 10 décembre 1887, au plus tard.

Cahier des charges, rue de Grenelle, 103 (direction du matériel et de la construction, 2^e bureau), ainsi que dans les bureaux de poste et de télégraphe des chefs-lieux de département.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Paris. — *Mercredi 7 décembre*, 9 h. 1/2. — Fourniture de 50 essieux montés avec roues à centre plein. Caut., 900 fr.

Renseignements au service central du matériel et de la construction, 136, boulevard d'Enfer, à Paris, de 2 heures à 5 heures du soir.

Les soumissions devront être déposées le jeudi 8 décembre 1887, avant midi.

Seine. — *Samedi 10 décembre*, 1 h. — Tribunal de commerce. Fournitures de produits chimiques à l'usage des cantonniers de la voie publique pour le nettoyage et la désinfection des urinoirs, des ruisseaux des halles et des marchés de la ville de Paris, du 1^{er} janvier 1888 au 31 décembre 1890. Mont., 12.000 fr. Frais, 400 fr.

Renseignements à l'Hôtel de ville (bureau de la voie publique, des promenades, des plantations et de l'éclairage).

Paris. — *Jeudi 8 décembre*. — Ecole vétérinaire d'Alfort. Droguerie et produits chimiques pour une période de 10 années, du 1^{er} janvier 1888 au 31 décembre 1889.

Renseignements à l'Ecole vétérinaire d'Alfort.

Allier. — *Samedi 10 décembre*, 2 h. — Mairie de Moulins. Charbon, coke et bois de chauffage aux établissements communaux en 1888.

Renseignements à la mairie.

Alpes (Hautes-). — *Samedi 10 décembre*, 2 h. — Préfecture. Entreprise générale des services des maisons d'arrêt, de justice et de correction et des chambres ou dépôts de sûreté des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes pendant 3, 6 ou 9 années, à partir du 1^{er} janvier 1888.

Renseignements à la préfecture.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue Tronchet, 50. Acq., M. Peretta. — Rue des Macchabées, 71. Acq., la ville de Lyon. — Impasse Boileau. Acq., M^{re} L. Rochette, rue Bugeaud, 24. — Rue de Nuits, 8. Acq., M. B. Mortier, rue du Chariot-d'Or, 23. — Rue de Vauban, 163. Acq., M. Desnault, 35, rue Saint-Hélène (74.100 fr.). — Rue des Remparts-d'Ainay, 20. Acq., M^{re} veuve Blanc-Perduet (160.000 fr.). — Rue Saint-Fiacre, 2. Acq., M. J. Ferlay, rue des Macchabées, 12. — Place Dumas-de-Loire et rue Saint-Pierre-de-Vaise, 32. Acq., M. Neaud, 4, rue de la Conciergerie, 4 (34.200 fr.). — Angle du chemin de Vassieux. Acq., M. Villiot, 3, rue Soufflot (9.075 fr.). — Rue Garibaldi, 230. Acq., M. Chabon, montée de Carmélites, 14.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. — Chemin de Pusignan. Acq., Mademoiselle Heckenberger, rue Constantine, 7, Lyon.

Saint-Fons. — Aux Rivières. Acq., M. Satet, rue de Baraban, 97

Saint-Laurent-de-Chamousset. — Rue Froide. Acq., M. Gonin (6.300 fr.).

Villeurbanne. — Rue de la République, 54. Acq., M. Loubère, rue Godfroy, 33.

Chasselay. — A Pesselin. Acq., M. J.-L. Blanc, rue Confort, 28, Lyon.

TERRAINS

Lyon. — Au Point-du-Jour. Acq., M. L. Gléaut, 34, quai Saint-Antoine (8.622 mètres). — Angle de la rue Julie et du chemin vicinal, 76. Acq., M. Hétiér, 65 et 67, rue Grillee (10.900 fr.).

Demi-Lune. — Aux Genetières. Acq., M. Pernezel, 2, place de la Miséricorde (10.000 fr.).

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ ~ ~ *Dictionnaire juridique et pratique de la propriété bâtie*. Lois, usages, coutumes, jurisprudence du bâtiment et du voisinage, par MM. HENRI RAVON, architecte, et G. COLLET-CORBINIERE, avocat à la Cour d'appel de Paris. Deuxième volume, premier fascicule. Librairie ANDRÉ, DALY FILS ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ ~ ~ *Blanc et Noir; la Décoration géométrique*, par M. P. FAURÉ, architecte. Librairie ANDRÉ, DALY FILS, ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ ~ ~ *Série P. MARQUE. Prix de règlement applicables aux travaux de petite et de grosse fumisterie, de tôlerie, chaudronnerie faïencerie et ferronnerie (1886)*. Cette série contient 2.200 articles d'application, dont 900 complètement nouveaux; on y trouve également le poids des fers, des fontes et des tôles en feuilles et en tuyaux. 1 vol. format de poche, cartonné, 5 francs; par la poste, 5 fr. 25. — Librairie E. BIGOT, 22, rue Latour-d'Auvergne, Paris.

~ ~ ~ *Éléments constants des Prix des travaux ordinaires de construction*, par A. MÉGROT, conducteur des ponts et chaussées, seconde édition. 1 brochure in-8°. Prix: 4 fr. Librairie ANDRÉ, DALY FILS ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris. Également chez l'auteur à Cosne (Nièvre).

~ ~ ~ *Manuel des Entrepreneurs*, 3^e volume, comprenant les arrêtés de la préfecture de la Seine, réunis et classés par Emile DESPLANQUES, entrepreneur de maçonnerie, ancien membre du Tribunal de Commerce de la Seine 1 fort vol. 24 fr. Librairie ANDRÉ, DALY FILS ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ ~ ~ *Petit guide dans les constructions rurales*, suivi d'une série des prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDIERE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ ~ ~ *Le Décorateur. Marbres et Bois*, par LERÉVÉ, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4, Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison: 10 fr. — Librairie E. BIGOT, 22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

~ ~ ~ *Manuel des Lois du Bâtiment*, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché: 40 fr. — Librairie ANDRÉ, DALY FILS ET C^{ie}, 51, rue des Ecoles, Paris.

Un jeune homme suisse, architecte-dessinateur, parlant français, anglais, italien, allemand, muni des meilleures références désiretrait trouver un emploi.
S'adresser au bureau du journal.

RECUEIL D'ÉLÉMENTS DES PRIX DE CONSTRUCTION

PAR A. MÉGROT

Conducteur des Ponts et Chaussées

Membre associé de la Société Nationale des Architectes de France

Ouvrage entier comprenant: Les Chargements. — Transports. — Terrassements. — Les Maçonneries de toutes natures. — La Charpente en bois. — Les Couvertures. — Les Carrelages. — Les Pavages. — La Plomberie, le Zingage, la Canalisation. — La Menuiserie, la Serrurerie et Charpente métallique. — La Plâtrerie. — La Vitrierie. — La Peinture. — La Tenture et la Dorure.

Prix: 7 fr. — Complément seul: 4 fr.

Se trouve aux bureaux de la « Construction Lyonnaise » et chez l'Auteur à Cosne (Nièvre)

Envoi franco contre mandat-poste dont les récépissés servent d'acquit.

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

L'Imprimeur-Gérant: PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTES, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et du ciment de Vassy et de Grenoble. Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres. — Entrepôt de carreaux mosaïque de la Maison GISSERA et BARRER de Marseille.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-an-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIÉ, GAY ET C^{ie}, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat, pour Lyon et la banlieue, Portland de Peiloux, du Valbonnais, Verieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Jambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances, Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

ABAT-JOUR

ABAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE. Avec cables en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Clôses. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — **POUMBEYROL**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, ARDOISES, GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la commission des Ardoisiers d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et Moreuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

GRANDE TUILERIE DU RHONE. — **THOMÉ, ARMANET et C^{ie}**, à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône). Bureaux à Lyon, 8, rue Sala. Tuiles et produits céramiques de toute espèce. Tuiles de montagne, brevetées.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitres, Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocallages et Aquariums.

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIOU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^{ie}, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnement permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacroix, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — **DEPIE TOUTE CONCURRENCE**. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres.
Le directeur-gérant, LOUIS FROQUET

PIERRES DE TAILLE DE VILLEBOIS ET TREPT. — Pierres diverses pour travaux d'art. **DERMAZ jeune**, 52, place des Cordeliers, Lyon. — Pierres de machines, piliers pour barrières, Tombes, Plafond de caveaux, Façades, Balcons, Escaliers, Limons, etc., exécutés sur plans. — Chantier, bas port du Pont Lafayette.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.



TUYAU

TUYAUX EN GRÈS

VERNISSÉS INALTÉRABLES

Résistant aux plus hautes Pressions et aux Acides, pour Conduites d'eau et d'acide, Égouts, Descentes de Cabinets, etc.



CULOÏTE SIMPLE

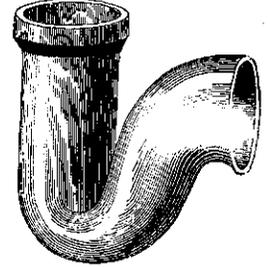


COUDE

FAVRE FRÈRES

50, 51, 52, quai de Serin
LYON

Envoi sur Demande du Catalogue illustré



SIPHON

PAPIERS PEINTS

GRAND DÉTAIL DE PAPIERS PEINTS

MAISON + P. MARTIN

LYON. — Rue de l'Hôtel-de-Ville, 92. — LYON

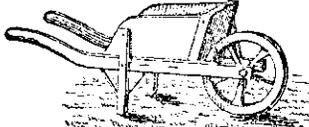
REPRODUCTION DE TOUS LES GENRES DE DÉCORATIONS

CRETONNES ASSORTIES AUX ÉTOFFES

CHOIX CONSIDÉRABLE ET TRÈS VARIÉ DANS TOUS LES PRIX.

ENVOI FRANCO DE COLLECTIONS D'ÉCHANTILLONS

PAPIERS PEINTS



JACQUON

55, Grande-Rue-de-la-Guillotière
ANGLE DE LA RUE SÉBASTIEN-GRYPHIS, CI-DEVANT DE CHABROL, 14
LYON

MAÇONNERIE Sceaux, Bayards, Bennes Pelles, Oiseaux, etc.	PLATNERIE Marchepieds, Échelles Échelles doubles.
--	---

MATÉRIEL COMPLET POUR ENTREPRENEURS

VITRAUX D'ART

Maison PAULIN CAMPAGNE

Fondée en 1847, la plus ancienne de Lyon,
38, route de Grenoble, Lyon-Monplaisir.

Médailles de Bronze à Anancy,
d'Argent à Lyon et de Bronze à Bordeaux
Celle dernière spécialement décernée pour les vitraux d'appartements

TOUTES LES 10 MINUTES
Les Tramways passent devant les Ateliers

LIBRAIRIE EUGÈNE BIGOT

22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris

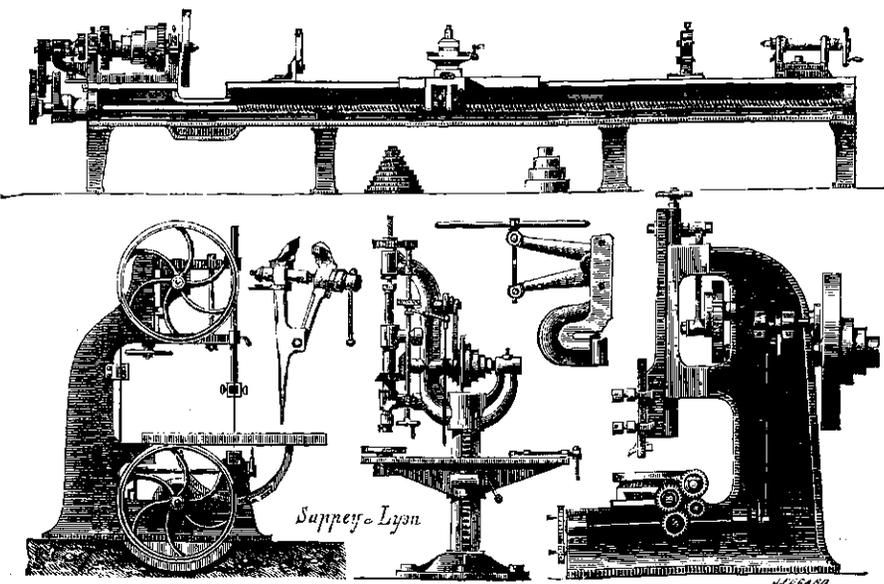
Dictionnaire de Motifs Décoratifs

Par A. de KORSAK

Détails et ensembles d'architecture, sculpture,
décoration et d'industrie d'art, 200 planches par
volume, imprimées d'un seul côté, comprenant plu-
sieurs motifs ; se classant par ordre alphabétique et
par styles. Très facile à consulter.

Une Livraison de 16 Planches par mois. — Deux
volumes parus, environ 700 motifs, chacun.
20 fr. — Abonnement, 17 fr

CORCELLET, BERNARD & Co — LYON.



CORCELLET, BERNARD & Co — LYON.